



## TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

### CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU 26 Octobre 2016

Date de la convocation : 19 Octobre 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six du mois d'octobre (26.10.2016) à 9 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 19 octobre 2016, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS : 18**

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2eme Vice-Président),  
M. MARTY Patrick (3<sup>ème</sup> Vice-Président), M. ALBUGUES Mathieu (Délégué suppléant),  
Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire),  
M. ESTANOVE Philippe (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire),  
M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GIAVARINI Jean-Claude (Délégué titulaire),  
M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire),  
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. PREVEDELLO Xavier (Délégué titulaire),  
M. RAYNAL Jean-Claude (Délégué titulaire), M. TSCHOCKE Christian (Délégué titulaire),  
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire).

#### **REPRESENTES : 4**

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe  
Mme DEBIAIS Francine (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude  
M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président) a donné pouvoir à M. MARTY Patrick  
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. TSCHOCKE Christian

#### **EXCUSE : 1**

M. BENCE Jean-Marie, SIVOM des Terrasses et Vallées du Tarn et de la Garonne (personne morale associée)

Mme Catherine BOURDONCLE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.



## **DELIBERATION N°10/2016-05**

### **CONVENTION DE COORDINATION DE TRAVAUX AVEC ENEDIS**

Le programme d'aménagement numérique départemental sur le point d'être mis en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) représente un investissement de l'ordre de 55 millions d'euros.

A ce titre, l'optimisation de la dépense publique a incité Tarn-et-Garonne Numérique, qui porte le projet, à convenir avec ENEDIS des modalités d'une collaboration en vue de mutualiser des opérations de travaux.

Cette démarche s'intègre pleinement dans l'esprit de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite « loi Pintat », qui a modifié l'article L.49 du Code des postes et des communications électroniques obligeant les maîtres d'ouvrage de construction d'infrastructures de réseaux à informer la collectivité désignée dans le SDAN, ou le préfet, de leurs projets de travaux d'une longueur significative pour éventuellement mutualiser leurs travaux de génie civil respectives portant sur les infrastructures de réseaux, suite à une demande en ce sens de la collectivité compétente en matière de communications électroniques.

Dans ce cadre, la convention cadre, annexée à la présente, fixe les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles ENEDIS réalise un ouvrage de communications électroniques pour le compte de Tarn-et-Garonne Numérique. Elle contient l'ensemble des engagements pris par ENEDIS dans le cadre de cette collaboration, de la définition des besoins de la collectivité (devis d'étude, proposition technique et financière) à la réalisation des travaux dans les tranchées concernées par le Projet.

Cette convention doit permettre d'enclencher dans les meilleures conditions des travaux en coordination avec ENEDIS, dès lors que les conditions d'opportunité technique et financière sont réunies.

---

**DELIBERATION N°10/2016-05**  
**CONVENTION DE COORDINATION DE TRAVAUX AVEC ENEDIS**

Le Conseil syndical après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination de travaux avec ENEDIS
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces que nécessitera sa mise en œuvre

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le  
Président compte-tenu de  
l'envoi en préfecture le **26 OCT. 2016**

Fait à Montauban, le 26 Octobre 2016  
Le Président,

et de la publication le **26 OCT. 2016**

Jean-Philippe BESIERS

